Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213503550-20251127-DEL2025101-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 27 novembre 2025

N° 2025/101

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 10 – de votants 9
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 novembre 2025 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme RAULT, Mme COUTELLIER, Mme DEBORD, M. DUGUE, M. LE FLOHIC.

Absents excusés : Mme MORIN-FREBOURG, Mme DETOC, M. CLOLUS, M. BOISRAME, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DEBORD est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

4 - Objet : Echange de terrain d'emprise de chemin rural au lieu-dit « Roche chaude »

M. Destays ne participe pas au vote

Un propriétaire habitant le lieu-dit « Roche Chaude » à sollicité un échange d'une partie de sa parcelle cadastrée C587 contre une partie du chemin rural qui passe le long de sa propriété.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section C 587 du plan cadastral, qui permet de relier la voie communale 106 au lieu-dit « les Louvières »,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213503550-20251127-DEL2025101-DE

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n°2025/67 du 25 septembre 2025, autorisant M. le Maire à réaliser le dossier et la procédure permettant l'échange de ces deux parties de parcelle,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

L'information au public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois, du 22 octobre 2025 au 22 novembre 2025, sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Considérant que l'échange garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il lui permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de valider et d'autoriser cet échange, tous les frais étant à la charge du demandeur (bornage, acte publicité foncière)

- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires,

ADOPTE : à 9 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 27 novembre 2025

Le Maire,
Pascal DEWASMES

